

Rencontre avec le métier de détective privé en entreprise

Le détective privé a une place bien particulière dans notre imaginaire. Suivant la génération à laquelle nous appartenons, nous imaginons Humphrey Bogart, Columbo, Sherlock Holmes, Magnum, Hercule Poirot ou Miss Marple... Et nous pensons à des affaires criminelles. Mais si nous revenons à la réalité, nous découvrons une facette quelque peu différente : la recherche de preuves pour le compte des entreprises. Nous y sommes peu habitués en France, mais cette pratique, habituelle dans certains pays, est en train de se développer dans l'Hexagone. Un métier basé sur la discrétion, qu'est venu présenter Richard Ferner dont le cabinet est installé depuis 27 ans à Strasbourg, lors d'un événement organisé par la Délégation Grand Est de l'Idet chez Groupama Grand-Est, aux côtés de l'ANDRH Strasbourg. Richer Ferner était accompagné d'une avocate, Me Annabelle Mace, avec laquelle il travaille régulièrement. Travail de fourmi, en toute discrétion, la recherche de preuves requiert patience et minutie... Retour d'expérience insolite.

Un indépendant dont la profession est très réglementée

Avant tout qu'est-ce qu'un détective privé ? Ou plutôt un agent de recherches privées, tel que le veut la dénomination officielle ? La définition se trouve précisément dans l'article L621-1 du Code de la sécurité intérieure : « ... *profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.* » L'exercice de la profession de détective privé est placé sous le contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps). Cet établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur est chargé d'octroyer les autorisations nécessaires à l'exercice de la profession : cartes professionnelles, agréments et autorisations. Cet organisme procède également à des contrôles, à la suite desquels il a le pouvoir de retirer un agrément. On ne s'improvise donc pas détective privé !



Dans quels cas demander l'intervention d'un détective privé ?

Les occasions de litiges économiques sont nombreuses : conflit prud'homal (chaque année plus de 140 000 affaires nouvelles), arrêt maladie abusif, vol, concurrence déloyale, espionnage industriel, travail dissimulé... Dans de telles circonstances, l'entreprise, ou son avocat, sollicitent l'intervention d'un détective privé afin de réunir des éléments de preuves, qui, le cas échéant, seront recevables en justice. « *Nos rapports d'enquêtes sont des éléments constitutifs de preuves devant les tribunaux* », précise Richard Ferner. Mais rien ne vaut des exemples concrets pour illustrer la réalité de ce métier de l'ombre :

- Une mission dans une entreprise où, chaque nuit pendant trois ans, deux employés dérobaient du matériel et du carburant. Jugés au tribunal correctionnel, ils ont invoqué des griefs contre leur employeur pour justifier leurs actes...
 - Un responsable des ventes qui, avec la complicité de la secrétaire de direction, avait orchestré une fuite de devis vers la société concurrente d'un de ses amis qui, fort de ces informations, remportait tous les appels d'offres.
 - Un prestataire indélicat, qui profitait de son accès et de sa libre circulation chez son client, une grosse entreprise, pour voler du matériel informatique. Une enquête où est également intervenue la gendarmerie.
- De plus en plus, donc, les entreprises françaises font appel à un détective privé pour réunir des preuves lors de diverses circonstances. Il s'agit soit de remporter un litige prud'homal avéré, soit d'éviter que l'affaire ne soit portée jusque-là. Ce qui, en temps, en énergie et en impact sur l'image, est préférable pour tous. ✕